

# Communication CFTC Expleo France

## Prime PPV 2023

Dans le cadre des NAO (Négociations Annuelle obligatoires) 2023 il a été décidé la mise en place d'une prime PPV (Prime pour le Partage de la Valeur) pour tous les salariés ayant un revenu annuel brut **inférieur à 45K€ bruts**. Le montant de cette prime devrait aller de **400€ à 750€ bruts**, de façon inversement proportionnelle au salaire, ceci afin d'avantager les bas salaires.

Cette prime devait être versée au plus tôt sur la paye du mois d'octobre 2023 (bulletin de salaire dispo début novembre et sous condition d'être présent dans les effectifs le 2 novembre 2023).

La CFTC dénonce et s'insurge une fois de plus, à cette occasion, qu'une large partie des salariés a été oubliée des NAO 2023. Il s'agit de ceux qui bénéficient d'un salaire supérieur à ce seuil mais qui ne sont pas éligibles à une quelconque prime dont les budgets sont désormais accaparés par les plans bonus !

## Samedi férié

Cette année, le 11 novembre 2023, jour férié, tombe un samedi. Dans le cadre de l'harmonisation « jours ouvrés – jours ouvrables » ce samedi-là peut être récupéré dès lors que vous posez au moins le vendredi précédent en CP (Cette harmonisation ne fonctionne pas avec des RTT, JRS ou autres congés mais uniquement avec des CP). Vous pouvez évidemment en poser davantage (avant ou après), mais au final un jour de CP (le vendredi donc) ne vous sera pas décompté.

Il est important de rappeler que la pose d'un CP reste toujours soumise à **l'approbation de votre manager**. Ce dernier aura peut-être pour consigne de vous demander de poser plus qu'une seule journée de CP mais légalement ce n'est pas obligatoire pour bénéficier de cette récupération.

Mais, en ces périodes où Expleo n'arrive plus à attirer de nouvelles recrues ni à conserver ses talents, il serait désastreux socialement que la direction empêche ses salariés de bénéficier de cette mesure !



Pensez à télécharger l'application mobile 'CFTC Expleo' pour être informé !

